



RÈGLEMENT NUMÉRO 1228

Pour la conception d'études, de plans et de devis visant la réfection et le prolongement de conduites d'égout pluvial et d'infrastructure de drainage dans le secteur desservi par l'usine de traitement des eaux usées Mont-Rolland, et pour emprunter une somme de 195 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 195 000\$.

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 10 février 2016 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
Pierre Morabito	District 6

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant John Butler.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Nadine Brière ainsi que monsieur le conseiller Robert Lagacé étaient absents pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de prolongement des conduites d'égout pluvial sous les rues Blondin et Lessard sont nécessaires, ainsi que l'installation d'une nouvelle conduite pluviale et d'un système de traitement sur la rue Grignon avant la décharge des eaux de drainage dans leur milieu récepteur ;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'infrastructure pluviale sont nécessaires sur les rues Filion et Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de construction d'infrastructure pluviale sont nécessaires entre la rue du Mont-du-Rocher et le boulevard des Monts ;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer des études, des plans et des devis qui nécessitent entre autres des études, des expertises en laboratoire ainsi que des travaux d'arpentage ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des études, des plans et des devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 par monsieur le conseiller Roch Bédard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire préparer des études, des plans et des devis pour les travaux de prolongement des conduites d'égout pluvial sous les rues Blondin et Lessard ainsi que l'installation d'une nouvelle conduite pluviale et d'un système de traitement sur la rue Grignon avant la décharge des eaux de drainage dans leur milieu récepteur, les études, les plans et devis pour des travaux de construction d'infrastructure pluviale sur les rues Filion et Saint-Gabriel, les plans et devis pour des travaux de réfection et de construction d'infrastructure pluviale entre la rue du Mont-du-Rocher et le boulevard des Monts et à emprunter une somme de 195 000\$ pour assumer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts, préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget, est jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 195 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, conformément à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pour cent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le système d'égout pluvial municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées Mont-Rolland lesquels sont identifiés en vert sur le plan daté du 7 janvier 2016 joint au présent règlement sous l'Annexe B, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 janvier 2016
Adoption	10 février 2016
Approbation — Personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation MAMOT	10 mars 2016
Entrée en vigueur	16 mars 2016

En foi de quoi, nous avons signé ce 21^e jour du mois de mars 2016

(S) John Butler

(s) Simon Filiatreault

John Butler, maire suppléant

Simon Filiatreault, greffier
et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT NUMÉRO 1228**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1228 décrétant un emprunt pour la conception d'études, de plans et de devis visant la réfection et le prolongement de conduites d'égout pluvial et d'infrastructure de drainage dans le secteur desservi par l'usine de traitement des eaux usées Mont-Rolland, et pour emprunter une somme de 195 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 195 000\$.

Par le conseil	10 février 2016
Par le ministère des Affaires municipales et Organisation du territoire	10 mars 2016

(s) John Butler

 John Butler
 Maire suppléant

(s) Simon Filiatreault

 Me Simon Filiatreault
 Greffier et directeur des Services juridiques